

IRAN.

Le rédacteur en chef d'un magazine est condamné à une peine d'emprisonnement et de flagellation
Index AI : MDC 15/04/96

Amnesty International a demandé aujourd'hui (lundi 29 janvier 1996) aux autorités iraniennes de ne pas appliquer une peine de flagellation prononcée contre le rédacteur en chef d'un magazine. Abbas Maroufi a en effet été condamné à une peine de trente-cinq coups de fouet pour « publication d'informations mensongères », outrage au guide de la République islamique et publication de poèmes jugés « immoraux ».

« Il est extrêmement choquant que cet homme ait à subir le châtiment cruel de la flagellation – assorti d'une peine de six mois d'emprisonnement – pour avoir, semble-t-il, simplement exprimé ses opinions », a déclaré l'Organisation.

En outre, Abbas Maroufi n'a plus le droit d'exercer son métier de journaliste pendant deux ans, et son magazine Gardoon est interdit de publication.

Amnesty International estime que les châtiments cruels comme la flagellation sont contraires aux normes énoncées dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ratifié par l'Iran et interdisant le recours à la torture et aux mauvais traitements.

L'Organisation pense également que personne ne devrait être incarcéré simplement pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression ; elle va essayer d'obtenir plus d'informations sur le procès pour vérifier si tel est le cas d'Abbas Maroufi.

Selon les informations diffusées dans la presse, le premier chef d'accusation concernait la publication d'une enquête dans le Gardoon, qui concluait que la dépression était répandue chez les Iraniens. L'accusation d'outrage était liée à un article dans lequel l'ayatollah Khamenei était comparé à l'ancien Shah d'Iran. Abbas Maroufi est autorisé à interjeter appel de cette sentence.

D'autres journalistes iraniens ont été condamnés à des peines de flagellation et d'emprisonnement. En novembre 1995, par exemple, Mohammad Sadeg Javadi Hossari, rédacteur en chef du magazine Touss, aurait été condamné à vingt coups de fouet et à six mois d'emprisonnement. Il aurait été déclaré coupable de diffamation et de divulgation d'informations secrètes, après avoir critiqué la décision d'un tribunal qui suspendait la parution de Touss sans préciser les charges retenues contre le magazine. On ne sait pas si la sentence a été exécutée ou non !